

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2017 A 20H45

DATE DE CONVOCATION : 8 mars 2017

DATE D’AFFICHAGE : 28 mars 2017

PRESENTS : M. POCHON, M.MOULIN, Mme GREHIER, Mme BIEL, adjoints – Mme DAGNICOURT, M. ROUSSEREAU, M.COPIN, M. CHOULER

ABSENTS EXCUSES : Mme NICOLE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAGNICOURT

ORDRE DU JOUR : Urbanisme - Convention communauté de communes des terres du Gâtinais pour répartition - Indemnités des élus, changement de l’indice – Rapport annuel sur la gestion de l’eau Subvention 2017 - Renouvellement des délibérations annuelles - Divers

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

1) - URBANISME :

Le 07/01/2017 – M. PRABIS, 66 rue saint André, dépôt d’une déclaration préalable pour remplacement clôture PVC par du bois, remplacement portillon bois par une porte 2 vantaux, remplacement de la haie. Dossier instruit par l’ABF. Accord ABF le 27/01/2017

Le 10/01/2017 – Mme GOSSET, 74 rue saint André, dépôt d’une déclaration préalable pour réfection toiture à l’identique des 2 garages. Dossier instruit par l’ABF. Accord ABF le 27/01/2017

Le 11/02/2017 – M. BOUCKLEY, 41 rue Charles de Gaulle, dépôt d’un permis de construire pour l’extension de l’habitation par le rehaussement et transformation d’un abri voiture. Dossier instruit par le service urbanisme de Fontainebleau. Autorisation est donnée le 9 mars 2017.

Le 17/02/2017 – M. POCHON, 9 rue Charles de Gaulle, dépôt d’une déclaration préalable pour installation d’un abri de jardin, autorisation de la commission d’urbanisme du 4 mars 2017.

2) - CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU GATINAIS:

Objet : Répartition des biens propres de la Communauté et détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais »

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l’arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°10 du 22 novembre 2011 portant création de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11 IV modifiée;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment sa proposition d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, communes appartenant actuellement à la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais »,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/39 du 25 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°37 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux 18 communes d'Achères-la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois le Rois, Boissy aux Cailles, Cely, Chailly en Bière, Chartrettes, Fleury en Bière, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint Martin en Bière, Saint Sauveur sur Ecole, Tousson et Ury, entraînant la dissolution des 3 communautés de communes « Pays de Bière », « Pays de Seine » et « Les Terres du Gâtinais » au 1^{er} janvier 2017,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3 à L1321-5, L 5111-7, L 5211-4-1, L 5211-17, L 5211-25-1,

CONSIDERANT que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury doivent délibérer de manière concordante sur la répartition de l'actif et du passif de la communauté,

CONSIDERANT que les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, et que le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens n'avait pas été transféré à la communauté,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de règle de répartition des biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer des critères de répartition des biens,

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT que la situation de l'actif et du passif de la communauté est constatée au 30 novembre 2016 et évaluée avec les éléments connus à cette date,

CONSIDERANT le bail de location du siège de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais qui précise que les aménagements qui y ont été faits reviendront en pleine propriété au bailleur, et *In fine*, ces éléments n'affecteront pas le patrimoine des communes,

CONSIDERANT les clés de répartition validées par les maires des 16 communes membres après étude en réunion du 10 novembre 2016,

CONSIDERANT que les communes ont manifesté le souhait de pouvoir acheter des biens mobiliers de la Communauté et que cette possibilité est ouverte sans déclassement des biens s'ils restent affectés au domaine public des communes acquéreuses.

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

ARTICLE 1 :

INDIQUE que l'extension des communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville,

Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, à la Communauté de Communes « Pays de Nemours » (CCPN) au 1^{er} janvier 2017 entraîne de plein droit, l'exercice par la CCPN sur le territoire de ces communes des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » : Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés, Aménagement Numérique (*cf. annexes 1et 2*).

ARTICLE 2 :

INDIQUE que l'extension au 1^{er} janvier 2017 des communes de Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, à la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », entraîne de plein droit l'exercice par la future communauté d'agglomération sur le territoire de ces communes des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » : Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés, Aménagement Numérique.

ARTICLE 3

INDIQUE que les communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury reprennent les compétences suivantes qui ne sont pas transférées à la CCPN ni à la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » :

- Petite Enfance
- Transports et gestion de la Gare routière
- Soutien aux associations : Association cantonale d'aide à domicile, Entente sportive de la Forêt, Association Champ Libre, Ecole de la 2^e Chance, Les amis du patrimoine, Jeunes sapeurs pompiers du canton de La Chapelle la Reine, Atelier du Soleil, Mission locale de Nemours

ARTICLE 4

PRECISE que les contrats conclus par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais et les communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, relatifs aux compétences exercées par la CCPN seront exécutés par la CCPN et les co-contractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

PRECISE que les contrats conclus par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais et les communes de Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury, relatifs aux compétences exercées par la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » seront exécutés par la future communauté d'agglomération et les co-contractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

PRECISE que les contrats conclus par la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais relatifs aux compétences reprises par les communes de Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, Achères-la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson et Ury seront exécutés par les communes et les co-contractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

PRECISE que la gestion petite enfance RAM sera restituée à la commune de la Chapelle la Reine au 1^{er} janvier 2017 qui prendra une convention de gestion et de partage entre les communes concernées.

PRECISE que la gestion petite enfance multi-accueil sera restituée à la commune de la Chapelle la Reine au 1^{er} janvier 2017 qui prendra une convention de gestion et de partage entre les communes concernées.

PRECISE que la gestion des transports - gare routière sera mise en œuvre par la commune de La Chapelle la Reine qui en deviendra gestionnaire au 1^{er} janvier 2017, et qu'une convention sera établie entre les communes concernées.

DIT que les recettes en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-et-Marne (au titre de la Prestations de Service et du Contrat Enfance Jeunesse) et du Département de la Seine-et-Marne relatives à l'exercice 2016 et non encore versées pour les structures Petite Enfance du multi-accueil et du Relais des assistantes maternelles itinérant seront encaissées par la commune de La Chapelle la Reine qui les accepte au titre de la gestion de la compétence petite enfance reprise par la commune au 1^{er} janvier 2017.

DIT que toutes les subventions demandées et non versées en 2016 au titre de la gestion de la compétence petite enfance seront encaissées par la commune de la Chapelle la Reine.

DIT que la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » n'a pas contracté d'emprunt durant son exercice.

ARTICLE 5

PRECISE que le personnel de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais mutera le 20 décembre 2016 vers une autre collectivité locale, et de ce fait la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais ne sera pas concernée par l'article 47 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la répartition des agents des communautés en dissolution.

ARTICLE 6

PRECISE que les immobilisations incorporelles de la Communauté sont réparties comme suit :

-LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE LES TERRES DU GATINAIS : les droits d'utilisation restent la propriété des communes membres

-SITE WEB DE LA COMMUNAUTE : inachevé et inactif au 30/11/2016, les droits restent propriété des communes membres

-CONCEPTION GRAPHIQUE 1^{ER} BULLETIN DE LA COMMUNAUTE : les droits d'utilisation restent la propriété des communes membres

-LOGICIEL FINANCES ET RH : les communes gardent les droits d'utilisation jusqu'à la liquidation de la communauté

ARTICLE 7

PRECISE que les équipements mis à disposition de la communauté ou créés/acquis par la communauté sont affectés de la manière suivante, ces biens n'ayant pas d'amortissements, de subventions, ni d'emprunts en cours :

Equipements mis à disposition de la CCTG	Affectation
Multi-accueil « les lutins de la reine » rue du Clos, 77760 La chapelle la Reine	Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM, Pont de l'Arcade, 77760 Noisy sur Ecole	Commune de Noisy sur Ecole
Atelier RAM, Salle Robert Doisneau, Place de la Libération, 77760 Buthiers	Commune de Buthiers
Equipements créés ou acquis par le syndicat intercommunal transports du canton de la Chapelle la Reine et transférés à la CCTG suite à sa dissolution de décembre 2013	Affectation
1 Abris de bus, rue des Roses à Buthiers 1 Abris de bus, Hameau du Buisson à Guercheville 1 Abris de bus, rue de Nemours à Villiers-sous-Grez	Commune de Buthiers Commune de Guercheville Commune de Villiers-sous-Grez
Gare routière, rue du Général de Gaulle, 77760 La Chapelle la Reine	Commune de La Chapelle la Reine
Travaux et installations réalisés dans les locaux du siège de la Communauté loués sous un bail commercial 3-6-9	Bailleur

ARTICLE 8

REPARTIT l'actif de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » (cf. annexes 4 et 5) avec la clé de répartition suivante :

Equipements	Affectation et clé de répartition
Structure petite enfance multi-accueil et RAM itinérant « Les Lutins de la Reine »	100% Commune de La Chapelle la Reine
Atelier RAM itinérant de Noisy-sur Ecole et de Buthiers	50% Commune de Noisy-sur-Ecole et 50%

Gare routière	Commune de Buthiers 100% Commune de La Chapelle la Reine
Abris de Bus de Buthiers	100% Commune de Buthiers
Abris de Bus de Guercheville	100% Commune de Guercheville
Abris de bus Villiers-sous-Grez	100% Commune Villiers-sous-Grez
Travaux et Installations locaux du siège	100% bailleur

Compétence Equipement	Valeur brute l'actif	Affecté à Chapelle la Reine	Affecté Noisy-sur-Ecole	Affecté Buthiers	Affecté Villiers-sous-Grez	Affecté Guercheville
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service du Multi-Accueil et du RAM itinérant "les lutins de la Reine"	39 744,01 €	39 744,01 €				
petite enfance : matériel acquis et travaux réalisés par la communauté affectés au service Ateliers RAM itinérants de Noisy-sur-Ecole et de Buthiers	4 565,18 €		2 282,59 €	2 282,59 €		
Gare routière	2 007 162,38 €	2 007 162,38 €				
Abris de bus de Buthiers	3 048,98 €					
Abris de bus de Guercheville	2 620,98 €					2 620,98 €
Abris de bus 6 Places de Villiers-sous-Grez	3 048,84 €				3 048,84 €	
TOTAL	2 060 190,37 €	2 046 906,39 €	2 282,59 €	2 282,59 €	3 048,84 €	2 620,98 €

Total mobilier et matériel des locaux du siège	15 092,05 €	répartis entre les communes suivant le détail en annexe 3
matériel informatique	488,11 €	
mobilier	6 655,42 €	
autres biens	7 948,52 €	
aménagements du siège revenant au bailleur	21 117,23 €	bailleur

total actif communautaire au 30/11/2016	2 096 399,65 €
--	-----------------------

ARTICLE 9

PRECISE qu'il sera restitué aux 9 communes rejoignant la CC « Pays de Nemours » la part de l'étude menée par la CC « Pays de Fontainebleau » pour l'extension des 7 communes à la future communauté d'agglomération, au prorata de leur nombre d'habitants (population municipale du dernier recensement Insee), et qui sera prise en compte dans la répartition des résultats définitifs de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais, soit :

- part de l'étude portée par les 9 communes de 3 803.66€ pour 3 572 habitants, participation financière totale de la Communauté de 12 403.42€ TTC

répartie ainsi :

Commune	Population INSEE	étude Mazars = 12.403,42€ TTC, restitution de la part des 9 communes étendues à la CC Pays de Nemours
Achères-la-Forêt	1221	-575,07
Boissy aux Cailles	310	-146,00
La Chapelle-la-Reine	2554	-1 202,89
Le Vaudoué	786	-370,19
Noisy sur Ecole	1984	-934,43
Tousson	378	-178,03
Ury	843	-397,04
population des 7 communes étendues à la future Communauté d'Agglomération	8076	-3 803,66
Amponville	401	427,01
Boulancourt	379	403,58
Burcy	166	176,77
Buthiers	772	822,07
Fromont	210	223,62
Guercheville	286	304,55
Nanteau-sur-Essonne	458	487,70
Rumont	128	136,30
Villiers sous Grez	772	822,07
population des 7 commu étendues à la CC Pays de Nemo	3572	3 803,66
population totale	11648	

ARTICLE 10

PRECISE que les résultats prévisionnels de l'exercice 2016 pour le budget Principal sont :

Prévisions du résultat de fin d'exercice 2016	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 402 214,00€	40 564,00€
Dépenses	2 582 892,00 €	41 231,00 €
Résultat par section	-180 678,00€	-666,00€

Résultat prévisionnel de l'exercice	-181 344,00€
-------------------------------------	---------------------

Excédents 2015 reportés	289 950,00 €	49 465,00€
-------------------------	--------------	------------

Résultat de clôture	109 272,00 €	48 798,00 €
---------------------	--------------	-------------

Solde prévisionnel à répartir entre communes	158 069,95 €
--	---------------------

ATTRIBUE le résultat prévisionnel à répartir, sous réserve des résultats définitifs, de la manière suivante :

	TOTAL	Pour chaque Commune
Résultat de Fonctionnement prévisionnel 2016	109 272.00 €	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du dernier recensement Insee
Résultat d'investissement prévisionnel 2016	48 798.00€	Au prorata de leur nombre d'habitants population municipale du dernier recensement Insee

ARTICLE 11

PRECISE que le montant de la trésorerie sera réparti entre chaque commune au prorata de leur nombre d'habitants, population municipale du dernier recensement Insee

ARTICLE 12

PRECISE que les restes à recouvrer sur le budget principal et concernant les compétences liées à la petite enfance et seront affectés à la commune de La Chapelle la Reine.

PRECISE que ces chiffres sont provisoires compte tenu des paiements à venir et des titres qui restent à émettre avant la journée complémentaire de janvier 2017.

ARTICLE 13

PRECISE que les montants inscrits dans les articles précédents ressortent d'une vision de l'actif et du passif au 30/11/2016, et que leur validité devra être vérifiée après établissement par le comptable public du compte de gestion 2016 et du bilan arrêté au 31/12/2016, pour être corrigée si nécessaire.

Les membres présents du conseil, acceptent la répartition des biens propres de la Communauté et détermination des conditions de liquidation dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais »

3) - INDEMNITES DES ELUS:

Suite au changement de l'indice 1015 (devenu 1022), afin d'éviter de reprendre une délibération à chaque changement d'indice le percepteur nous demande de redélibérer en faisant référence à l'indice terminal brut de la fonction publique sans indiquer son taux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité des membres présents acceptent de prendre cette délibération en faisant référence à l'indice terminal brut de la fonction publique sans indiquer son taux.

4) – RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la gestion de l'eau de 2016 (juillet 2015 à juillet 2016) ce rapport sera affiché pendant un mois avec le présent compte rendu et adressé à M. le Préfet.

5) - RENOUELEMENT DES DELIBERATIONS ANNUELLES :

a) Prime personnel communal :

En date du 5/02/1993, le conseil municipal a pris une délibération accordant au personnel communal une prime annuelle payable semestriellement d'une valeur d'un 13^{ème} mois. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, de reconduire cette prime pour 2017.

b) Indemnité Percepteur :

Par arrêté interministériel du 16/12/1983, une indemnité de conseil est allouée au receveur municipal, sous certaines conditions, une délibération doit être prise à chaque changement de conseil municipal, de percepteur ou du taux d'indemnité.

M. le maire informe que nous avons des difficultés avec la perception de Fontainebleau et que nous n'avons pas le service espéré, (contrairement au percepteur de la Chapelle la Reine qui était toujours à notre écoute et répondait à nos attentes), de plus les conditions d'octroi de cette prime ne sont plus respectés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas reconduire cette indemnité

c) Participation cantine scolaire :

Tarifs au 1^{er} janvier 2017 :

Enfants de Boissy-aux-Cailles :	4,01€ (3,97 en 2016)
Enfants de la Chapelle la Reine :	2,86€ (2,83 en 2016)

La différence de 1,15 € est prise en charge par la commune à 75% : soit par enfant et par repas 0,86€.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil, décident de reconduire pour l'année 2017 la participation aux frais de cantine au taux de 0.86€ par repas.

M. le Maire précise que la somme versée pour l'année 2016 a été de 1399.22€ pour 1627 repas et de 12 enfants concernés.

d) Renouvellement participation au périscolaire :

M. le maire rappelle que la commune participe depuis 2011 à une aide financière aux familles de la commune pour le périscolaire.

La participation communale à l'accueil périscolaire des enfants de la commune est de 0,60€ pour l'accueil du matin et de 1,20€ pour l'accueil du soir.

M. le maire précise que nous avons 4 enfants concernés (en 2016 il a été réglé 616,80€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire au même tarif pour l'année 2017 la participation communale à l'accueil périscolaire des enfants de la commune.

6) - SUBVENTIONS 2017 :

M. le maire donne lecture des différentes demandes :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil présents et représentés décident d'attribuer pour l'année 2017 les subventions aux associations suivantes :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Club cyclo tourisme	150	150
FNACA	100	50
L'amicale des aînés ruraux	150	150
Association sportive du collège	50	50
Association des JSP		50
Esf		500
Les Amis du Patrimoine		100
Association champs libre		300
La Boisséenne		300
Association de sauvegarde de l'église st Martin		100

5) - DIVERS :

-Débat sur le choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts : l'entreprise MALCHERE a été retenue.

-Planning élections

-Info sur le syndicat du collège

-Lecture du courrier reçu de Seine et Marne numérique suite à notre réclamation concernant le dysfonctionnement récurant du réseau wimax sur Mainbervilliers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

Le maire,
Patrick POCHON